

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Séance du 02 avril 2021

Date de la convocation : 25 mars 2021
Date d'affichage convocation : 25 mars 2021

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	43	Pour :	21
Membres en exercice :	43	Contre :	0
Membres présents :	12	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	9		

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le vendredi 02 avril, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2021-04-18

Objet de la délibération :

Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2025 d'évaluation de la qualité de l'air dans l'environnement de l'UVED de Lunel-Viel

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, BOISSON Jérôme, BENIATTOU Nouredine

CC Grand Pic St Loup : CAPUS Georges, SENET Laurent

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel

CC Rhony, Vistre, Vidourle : ROUSSEAU Antoine

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, THEROND Alain

CC Terre de Camargue : PENIN Olivier, FELINE Thierry

Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric

Avaient donné procuration : MATHERON Françoise à CAPUS Georges, ANTOINE Pierre à SENET Laurent, LIBES Pierre à CARLIER Michel, Brice BONNEFOUX à CARLIER Michel, GRAS Philippe à ROUSSEAU Antoine, BERNARD Claude à PENIN Olivier, FOUREL Arnaud à FENOY Fabrice, DUMAS Alex à ANDRIUZZI Jean-Michel, MARTINEZ Pierre à THEROND Alain

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang a signé, le 10 juin 2020 et pour une durée de 6 ans, une convention de partenariat avec Atmo Occitanie pour la surveillance de la qualité de l'air ambiant autour de l'UVED de Lunel-Viel.

Les objectifs de cette surveillance consistent en :

- Le suivi des concentrations des métaux, particules en suspension (PM10) et oxyde d'azote dans l'air ambiant ;
- Comparer les résultats des mesures avec ceux précédemment obtenus, les valeurs réglementaires actuelles et teneurs habituellement rencontrées ;
- Mettre en relation les résultats avec les émissions (notamment industrielles) et les conditions météorologiques.

La surveillance est réalisée au moyen d'une station fixe de mesure au voisinage du stade de Lunel-Viel, à l'Est de l'usine d'incinération. L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter l'usine d'incinération prévoit également d'autres suivis de qualité de l'air, auparavant réalisés par un organisme tiers.

La convention prévoit des éléments de financement, d'une part pour le renouvellement d'équipements (79 000 € sur la période 2020 – 2022 auxquels il convient d'ajouter 1 500 € de travaux) et d'autre part pour la surveillance annuelle à hauteur de 13 812 €.

Afin de mieux maîtriser l'acquisition et l'exploitation des différents paramètres suivis permettant de qualifier la qualité de l'air dans l'environnement de l'incinérateur, il est nécessaire mettre en œuvre un nouveau matériel type jauge d'Owen et son suivi complémentaire.

Par ailleurs, Atmo Occitanie gère depuis 1999 un mât météorologique. Or, une station météorologique, dont les éléments sont pleinement exploitables par Atmo Occitanie, a été installée par l'incinérateur. Le remplacement de l'anémo-girouette n'est donc plus nécessaire.

Ainsi, un avenant à la convention doit être conclu afin d'intégrer les nouveaux équilibres financiers.

Le Comité syndical, son Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2025 d'évaluation de la qualité de l'air dans l'environnement de l'UVED de Lunel-Viel entre Atmo Occitanie et le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2025 d'évaluation de la qualité de l'air dans l'environnement de l'UVED de Lunel-Viel entre Atmo Occitanie et le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang.

**Le Président,
Fabrice FENOY**

